



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

"PURE MOLD"

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Code d'identification du

produit :01022019_PMNom :

PURE MOLD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation Pour usage industriel/professionnel uniquement. Addition silicone pour duplication.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité Resin Pro Srl

Adresse Via 25 Aprile Zlsnc

Ville et campagne 19021 Arcola SP

Italie, tél.

fax

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité info@resinpro.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, contactez CAV Osp. Infant Gesù pédiatrique, Rome : 06

68593726 ; Az.Osp. Université Foggia,

Foggia : 0881-732326 ; Az.Osp. A. Cardarelli, Naples : 081-7472870 ; CAV Policlinico

Umberto I, Rome : 06-49978000 ; CAV Policlinique A. Gemelli, Rome : 06-3054343 ;

Az.Osp. Unité de toxicologie médicale Careggi, Florence : 055-7947819 ; Centre national

d'information toxicologique CAV, Pavie : 0382-24444 ; Osp. Niguarda Ca' Granda, Milan:

02-66101029; Hôpital Papa Giovanni XXII, Bergame : 800883300.

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Toutefois, le produit contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3 nécessite une fiche technique

sécurité avec des informations adéquates, conformément au règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures.

Classification et indications des dangers :

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

- Avertissements : -

Mentions de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur

demande. Conseils de prudence: -

2.3. D'autres périls.



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Aucune exposition à la silice libre cristalline respirable n'est prévue lors de l'utilisation normale de ce produit. Pour plus d'informations, voir la rubrique 11.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélang

es.

Contient:

Identification. Conc.%. Classement 1272/2008 (CLP).

QUARTZ

CAS. 14808-60-7 10 - 20 STOT RE 1 H372

IL Y A. 238-

878-4 INDEX.

-

Remarque : Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières.

Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne faire vomir que sur avis médical. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient et sauf autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et effets dus aux substances contenues, voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Information non disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Lutte contre l'incendie.

MOYENS D'EXTINCTION

APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS

D'INCENDIE



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers. INFORMATIONS

GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection adapté (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité)

prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10.

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. Vérifier les éventuelles incompatibilités pour le matériau du conteneur dans

Article 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité.

Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas

manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où vous vous trouvez il mange.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Gardez les contenants loin de tout matériel incompatible, en vérifiant la section 10.



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

7.3. Utilisations finales spécifiques.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle. Exigences normatives :

CZE Česka Republika Nařizeni vlády č. 361/2007 Sb. Kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci

DEU Deutschland MAK-und BAT-Werte-Liste 2012

ESP Espana INSHT - Limites d'exposition professionnelle pour les agents químicos en Espana 2015

FRA France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n°102

GRB Royaume-Uni EH40/2005 Valeurs limites d'exposition professionnelle

NLD Nederland Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011 : 18

NOR Norge Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfare

SWE Sverige Occupational Exposure Limit Values, AF 2011 : 18

TLV-ACGIH ACGIH 2014

QUARTZ

Valeur limite du seuil.

Type Statut TWA / 8h STEL /

15min mg / m³ ppm mg / m³

ppm

VLE CZE 0,1

MAK DEU 0,15

VLA ESP 0.1

VLEP ENTRE 0,1

RESPIR.

WEL GRB 0.3

OEL NLD 0,075 RESPIR.

TLV NOR 0,1 RESPIR.

MAK SWE 0,1 RESPIR.

TLV-ACGIH 0,025 RESPIR.

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respiratoire ; TORAC

= Fraction Thoracique.

8.2. Contrôles d'exposition.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, s'assurer

une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration localisée efficace. Les

équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE

qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle dans

de manière à assurer une protection maximale (par exemple, réduction des délais de remplacement). PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de prendre en compte : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Gants



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

ils ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail professionnels à manches longues de catégorie III et des chaussures de sécurité (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO

20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de

protection. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches (réf. Norme EN 166).

S'il existe un risque d'être exposé à des éclaboussures ou des éclaboussures en relation avec le travail effectué, une protection adéquate du

muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter une absorption

accidentelle. PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou

plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de porter

un masque avec filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de

la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). Dans le

s'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des

particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures

techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des

travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques

est cependant limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur à la TLV-

TWA relative et en cas d'urgence, porter un

un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un

appareil respiratoire à prise d'air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon

choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529. CONTROLE DE

L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT.

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de

ventilation, doivent être contrôlées pour la conformité réglementaire

de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de

base. État physique du fluide visqueux

Couleur

blanche Odeur

inodore

Seuil olfactif. Indisponible. pH.

Indisponible.

Point de fusion ou de congélation. Indisponible.

Point d'ébullition initial. Indisponible.

Plage d'ébullition. Indisponible. Point de

rupture. Indisponible. Taux d'évaporation

Sans objet. Inflammabilité des solides et des

gaz ininflammables

Limite inférieure d'inflammabilité. Indisponible.

Limite supérieure d'inflammabilité. Indisponible.

Limite inférieure d'explosivité. Indisponible.

Limite supérieure d'explosivité. Indisponible.



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

La pression de vapeur. Indisponible.
Densité de vapeur Sans objet.
Densité relative. Indisponible.
Solubilité insoluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol / eau : Non disponible.
Température d'auto-inflammation. Indisponible.
Température de décomposition. N'est pas applicable. Viscosité Non disponible.
Propriétés explosives Non explosif
Propriétés comburantes Non disponible.
9.2. Les autres informations.
Information non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles vis-à-vis des produits chimiques.

10.5. Matériaux

incompatibles. Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition

dangereux. Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, tenir compte de la concentration de l'individu substances dangereuses éventuellement mentionnées à l'art. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

QUARTZ

Toxicité aiguë : Information non disponible.

Irritation / Corrosion

Irritation cutanée : Non irritant (FDS du fournisseur).

Irritation des yeux : Non irritant (FDS du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non sensibilisant (SDS du fournisseur).

Mutagénicité : Information non disponible (FDS du fournisseur).

Cancérogénicité : Information non disponible (FDS du fournisseur).

Toxicité pour la reproduction : Information non disponible (FDS du fournisseur). STOT – Exposition répétée :

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice

page 6



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

L'inhalation de cristaux provenant de sources professionnelles peut provoquer le cancer du poumon chez l'homme. Cependant, il a souligné que tous les environnements de travail industriels, ni tous les types de silice cristalline, ne devraient pas être inculpés (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques pour l'homme,

Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol.68, IARC, Lyon, France).

En juin 2003, le SCOEL (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme

l'inhalation de silice cristalline respirable est une silicose. "Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est plus élevé chez les personnes atteintes de silicose (et, apparemment, pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et les céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer..." (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe des preuves à l'appui du fait que le risque accru de cancer ne se limiterait pas aux personnes qui souffrent déjà de silicose. Selon l'état de l'art, la protection des travailleurs contre la silicose peut être constamment assurée en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementations existantes. L'exposition professionnelle aux poussières irritantes (totales et respirables) et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée.

« Aux fins de la classification des dangers pour la santé (partie 3), la voie d'exposition, les informations les études sur les mécanismes et le métabolisme sont utiles pour déterminer la pertinence d'un effet sur l'homme. Si de telles informations soulèvent des doutes quant à leur pertinence pour l'homme, quant au bien-fondé et la qualité des données est indiscutable, une classification inférieure peut être justifiée. Lorsqu'il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou la mode d'action n'est pas pertinent pour l'homme, la substance ou le mélange ne doit pas être classé (annexe I, section 1.1.1.5, règlement CE 1272/2008) ».

La surveillance liée à l'éventuelle exposition par inhalation menée dans l'entreprise selon les normes d'hygiène industrielle pour les produits pâteux et fluides a niveaux détectés d'exposition à la silice cristalline libre (fraction respirable) inférieurs à la limite de quantification de la méthode, par conséquent l'exposition n'est pas prévu lors de l'utilisation indiquée dans la section 1.2 pour ce produit spécifique. Cependant, les niveaux réels de silice cristalline libre (fraction respirable) présents sur le lieu de travail doivent être obtenus par des contrôles tels que prévues par les règles de sécurité et de santé des travailleurs.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Information non disponible.

12.2. Persistance et

dégradabilité. Information non disponible.

12.3. Potentiel de

bioaccumulation. Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables. Information non disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets qui en contiennent partiellement produit doit être évalué selon les lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

N'est pas applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU. N'est pas applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport.

N'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable.

14.5. Dangers

environnementaux. N'est pas applicable.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs. N'est pas applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC. Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso. Aucun.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Aucun.

Substances de la liste candidate (art. 59

REACH). Aucun.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucun.

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun.

Contrôles
sanitaires.

Information non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange et les substances qu'il contient.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée,
catégorie 1 H372 Provoque des lésions aux organes par exposition prolongée ou
répétée.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée
- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).



Fiche de données de sécurité

Révision n°1 Date de révision 01/02/2019 Imprimé le 01/02/2019

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site web de l'Agence ECHA

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit. Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, c'est l'obligation de l'utilisateur

observer sous sa propre responsabilité les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques. Changements par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 01/09